

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

De la commune de Vallica

02B-212003396-20250607-15-7-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Séance du 7 juin 2025 à 14 heures 00

Réception par le préfet : 13/06/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 6
- Procuration : 0
- Votants : 6
- Absents : 1

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella, Mme ESCEDI De CAPO Frédérique, M LUIGI Toussaint.

Absent : M LUIGI Serge.

N° de la délibération
15/2025

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Date de convocation
2 juin 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Date d'affichage
11 juin 2025

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent chargé des tâches techniques d'exécution, d'une durée de 17,5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

OBJET

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial
En vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs - article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
-VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
-VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
-VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
-VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- D'accéder à la proposition du Maire
- De créer, un emploi non permanent chargé des tâches techniques d'exécution relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1 échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 11 juin 2025

Fait à VALLICA, le 11 juin 2025

